



ARRÊTÉ DE POLICE

Le Gouverneur de la province de Liège

Vu les décisions du Conseil National de Sécurité du 24 juin 2020 en matière de politique événementielle ;

Vu l'abrogation de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 portant des mesures d'urgence pour limiter la propagation du coronavirus COVID-19, et particulièrement ses articles 11 à 13 ;

Vu l'arrêté de police du 7 mai 2020 relatif au non-report des manifestations et événements décidé en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 ;

Considérant que l'article 5 de l'arrêté ministériel du 23 mars 2020, maintenant abrogé, interdisait les rassemblements ainsi que les activités à caractère privé ou public, de nature culturelle, sociale, festive, folklorique, sportive et récréative ;

Considérant que l'arrêté ministériel du 30 juin 2020 prévoit expressément dans ses articles 11 à 13 les procédures d'autorisation des événements et manifestations et que dès lors l'arrêté de police du 7 mai 2020 entrerait en contradiction avec la philosophie de la nouvelle politique événementielle ;

ARRÊTE :

Article 1^{er} – L'arrêté de police du 7 mai 2020 relatif au non-report des manifestations et événements décidé en vue de limiter la propagation du coronavirus COVID-19 est abrogé.

Article 2 – Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} juillet 2020 et sera affiché aux emplacements habituellement prévus pour les notifications officielles.

Article 3 – Le présent arrêté sera publié au Bulletin provincial et notifié par courriel.

1^o Pour disposition :

- a) À l'ensemble des Bourgmestres de la province de Liège chargés de l'afficher sans délai aux endroits habituellement réservés aux notifications officielles ;
- b) À l'ensemble des Zones de Police locale de la Province de Liège ;
- c) À Messieurs les Directeurs coordinateurs administratifs de la Police fédérale de Liège et Eupen ;
- d) À Madame la Directrice générale de la province de Liège ;
- e) À Monsieur le Procureur général et Messieurs les Procureurs du Roi de la province de Liège ;
- f) Au Collège provincial de la province de Liège.



2° Pour information :

- a) À la Première Ministre ;
- b) Au Ministre fédéral de la Sécurité et de l'Intérieur ;
- c) Au Ministre fédéral de la Santé publique ;
- d) Au Ministre-Président de la Wallonie ;
- e) Au Ministre-Président de la Communauté germanophone ;
- f) Au Centre de Crise national.

Fait à Liège, le 01 juillet 2020.

Hervé JAMAR